

Conseil général des jeunes 2008-2010



Mode d'emploi à l'attention des personnes chargées d'animer le CGJ et des élèves candidats

Quel est le rôle du conseiller général jeune ?

Il ou elle siège au CGJ pendant deux années scolaires.

- il participe à des séances plénières trois fois par année scolaire, il prend la parole à partir d'interventions qu'il a préparées,
- il participe à une commission en proposant les idées qu'il a pu recueillir dans son collège et les siennes,
- il porte et défend un projet au sein de son établissement,

Pourquoi ?

L'objectif du CGJ est de permettre aux collégiens :

- de prendre conscience de leur appartenance au département de Lot-et-Garonne,
- d'apprendre la citoyenneté en faisant l'expérience d'une campagne électorale puis d'un mandat électif,
- de prendre des initiatives concrètes,
- de mettre en place des projets dans leur établissement et à l'échelle du département.

Comment y participer ?

Pour devenir conseiller général jeune, il faut :

- être en classe de 6^e, 5^e ou de 4^e dans un collège public ou privé ou une Maison familiale rurale,
- rédiger une profession de foi pour expliquer aux électeurs son projet développement durable et les raisons de sa candidature,
- faire des propositions,
- être élu(e) par les élèves de son collège.

Pour se présenter conseiller général jeune, il faut :

- s'inscrire auprès du chef d'établissement ou du CPE et expliquer les raisons de sa candidature en rédigeant une profession de foi,
- une autorisation parentale, une assurance extrascolaire, n'avoir été ni exclu(e) de l'établissement dans les deux dernières années, ni condamné(e) pénalement.

Préparation des élections

Des élections seront organisées dans tous les établissements du département **du 2 au 14 février 2009**, chaque principal ou directeur décidant du jour.

Le thème de la campagne 2008 / 2010 : le développement durable

Ce thème doit être au centre de la campagne et les propositions des jeunes doivent porter sur des projets traitants du développement durable dans leur collège ou dans le département.

Ainsi 5 sujets sont proposés :

- le traitement des déchets
- l'économie d'énergie
- l'agriculture biologique
- la solidarité (association humanitaire, handicap, acceptation de la différence...),
- l'économie durable, les conditions de travail...

Les professions de foi

Le candidat énonce ses propositions sur le développement durable et explique pourquoi il faut voter pour lui.

Les établissements se chargent de réaliser les affiches électorales, les professions de foi et les bulletins de vote.

Seule la profession de foi accompagnée d'une photo d'identité du candidat élu sera transmise au service communication du Conseil général par mail : communication@cg47.fr et diffusée sur le site Internet du CGJ www.lot-et-garonne.fr/cgj/ rubrique élections.

Une autorisation parentale (pièce jointe), doit impérativement être complétée par les parents et envoyée à l'Hôtel du Département – Conseil général des jeunes 47922 AGEN Cedex 9.

Parce qu'il est souhaitable, pour ne pas alourdir les élections, d'avoir un petit nombre de candidats, le principal peut dissuader des candidats peu sérieux, au vu des professions de foi et de sa connaissance des élèves.

Comment se déroulent les élections ?

Au suffrage universel direct. Tous les collégiens votent pour les candidats qui se sont présentés dans leur établissement.

Celui ou celle qui arrive en seconde position est le suppléant. Il remplace le conseiller général jeune quand celui-ci est absent ou indisponible.

Comment représenter le collègue ?

Le CGJ a tout intérêt à constituer une équipe de gens motivés autour de lui qui seront prêts à l'aider. Il peut s'agir des candidats qui n'ont pas été élus (leur candidature aux élections prouve qu'ils ont envie de participer), du conseiller général jeune sortant, des délégués de classe.

Les enseignants ont également un rôle important à jouer pour améliorer la circulation de l'information. Un adulte, enseignant ou membre de l'administration, sera chargé d'animer cette équipe autour du jeune élu.

Comment fonctionne le CGJ ?

Le Conseil général des jeunes est composé des élus représentant les collèges publics et privés et les Maisons familiales rurales de Lot-et-Garonne. Il est présidé par le président du Conseil général ou son représentant.

Il y a trois réunions par an, un mercredi par trimestre, dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département pendant une journée.

Transport, repas

Le CGJ se réunit à Agen. Les conseillers généraux jeunes qui habitent dans l'agglomération agenaise (Agen, Le Passage, Bon-Encontre) viennent à l'Hôtel du Département par leurs propres moyens.

Pour les autres, une voiture du Conseil général vient les prendre le matin et les ramène en fin d'après-midi devant leur collège

Le repas est pris au Conseil général.

Fiche parent
A compléter et à retourner par courrier
à l'Hôtel du Département Conseil général des jeunes - 47922 Agen cedex 9

Autorisation parentale

Je soussigné(e) nom.....prénom.....

Père mère autre à préciser.....

né(e) le : / 19 à :

domicilié(e) rue

code postal :ville :

Responsable légal du jeune :

nom.....prénom.....

Collège.....Ville.....

né(e) le : / 19 à :

J'autorise à se porter candidat aux élections du Conseil général des jeunes de Lot-et-Garonne et dans le cas où il/elle serait élu(e) à se rendre aux réunions organisées par le Conseil général à Agen.

Compagnie d'assuranceN° de police.....

Fait àle.....

Signature du responsable légal

Autorisation parentale pour publication de photographie de mineur

J'autorise le Département de Lot-et-Garonne à reproduire et représenter la ou les photographies représentant l'image de mon enfant, uniquement dans les supports de communication du Département de Lot-et-Garonne, à savoir : affiches, publications sur le site Internet et Intranet du Département, supports numériques (CD-ROM, DVD...), publications presse écrite de type « 47 Magazine », dépliants, tracts, et à **l'exclusion de toute utilisation commerciale ou lucrative**.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq années à compter de sa signature. Je pourrai retirer cette autorisation à tout moment en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil général de Lot-et-Garonne / service communication / Hôtel du Département / 47922 Agen cedex.

Fait àle.....

Signature(s) du ou des tuteurs légaux précédée(s) de la mention « lu et approuvé »